



**Bureau communautaire  
Mardi 11 Octobre 2022**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

**Présents :** Claude REVEL, Francis BARDEAU, Claude VALERO Isabelle SILHOL, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Olivier BERNARDI

**Absents :** Marie PASSIEUX, Gérald VALENTINI, Myriam GAIRAUD, Joseph RODRIGUEZ

**Rapporteur :** M. Claude REVEL

**Approbation d'une convention de prêt de matériel entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Nébian.**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans.

La Communauté de communes est sollicitée par la commune de Nébian pour une mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur. La durée de la mise à disposition est prévue pour la semaine du 17 Octobre au 21 Octobre 2022, soit 5 jours.

Une convention de prêt de matériel détermine les conditions matérielles techniques et financières.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel entre la commune de Nébian et la Communauté de communes du Clermontais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Le 11/10/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20221012-2022-80B-AU  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022